Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL d'HESDIN DU 22 MARS 2022 à 18H30

dressé suivant les dispositions des articles
L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT

Membres en exercice : 19

Après l'appel et la signature de la feuille de présence, Madame Laurence DUPIRE excusée, donne pouvoir à Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Monsieur Guy RÉGNIER, excusé, donne pouvoir à Monsieur Bernard GUILBERT, Monsieur Renaud VAHE, excusé donne pouvoir à Madame Emmanuelle PIERROT

Monsieur Benoît ROYER a été désigné secrétaire de séance.

La lecture du compte-rendu du conseil municipal 1er février 2022 a été adoptée à l'unanimité.

La séance a débuté à 18h34.

Point n°1 : *Monsieur le Maire tient à préciser au sujet des biens mis en vente que la décision avait été prise car cela coûterait beaucoup trop cher à rénover. D'autre part le fruit de cette vente sera affecté à des projets structurants.*

En ce qui concerne le bâtiment de la Croix Rouge, la gouvernance a été prévenue que la commune versera une subvention pour compenser le paiement du loyer. Il y a 40 hesdinois qui bénéficient des services de la Croix Rouge. Désormais ils seront dans un local sécurisé.

Point n° 2 : *Au sujet des dons pour l'Ukraine, Monsieur le Maire souligne que les habitants des 7 Vallées ont été généreux et nous prenons encore les produits d'hygiène et les médicaments.*

Il conviendra désormais de trouver une solution de logements collectifs.

Point n° 3 : *Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de vaccination fermera ses portes le 26 mars 2022*

Point n° 4 : *Monsieur le Maire remercie les agents de la Ville, les commerçants, la presse et toutes les personnes qui ont voté pour qu'Hesdin soit élu Village préféré des français. Les résultats des votes seront connus fin juin lors d'une émission qui réunit généralement 5,5*

millions de téléspectateurs. Les retombées touristiques seront énormes, d'ailleurs la ville de Cassel (qui était arrivée 1ère en 2018) a connu un afflux important de touristes.

***Point n°5 :** Madame Henryanne GRESSIER demande à partir de quand seront accueillis les habitants de l'association Odyssée. Monsieur le Maire lui répond vers le 5 ou le 7 avril. Une réunion publique aura lieu à Azincourt avec ces 40 adolescents qui fuient leur pays.*

Ordre du Jour :

1. *Vote du compte de Gestion 2021*

Le Compte de Gestion est le compte du receveur municipal.

Madame Véronique FIOLET a procédé à la lecture des chiffres du Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier, ceux-ci étant conformes à notre propre comptabilité.

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

COMMUNE D HESDIN
DELIBERATION
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice		
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
Votes	Contre	Pour

Date de la convocation.....
Séance du .....à.....heures.....

Le..... réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	802 925,15 €	15 653,62 €	0,00 €	15 653,62 €	802 925,15 €
Part affectée à l'investiss		-222 873,99 €			0,00 €	-222 873,99 €
Opérations de l'exercice	2 456 329,99 €	2 531 132,77 €	597 178,38 €	1 115 874,73 €	3 053 508,37 €	3 647 007,50 €
Totaux	2 456 329,99 €	3 111 183,93 €	612 832,00 €	1 115 874,73 €	3 069 161,99 €	4 227 058,66 €
Résultat de clôture		654 853,94 €		503 042,73 €		1 157 896,67 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	503 042,73 €
Restes à réaliser DEPENSES	1 226 982,96 €
Restes à réaliser RECETTES	106 326,65 €
Besoin total de financement	617 613,38 €
Excédent total de financement	0

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 21/02/2022
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

617 613,38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
37 240,56 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Après en avoir délibéré, le compte de Gestion 2021 est approuvé à raison de :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

2. *Vote du Compte Administratif 2021*

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian CLEMENT, doyen d'âge, comme président pour le vote de ce compte.

Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX quitte la salle et Monsieur Christian CLEMENT prend donc la parole :

Le 22 mars 2022, le Conseil municipal réunit sous la présidence de Monsieur Christian CLEMENT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Monsieur Christian CLEMENT laisse Madame Véronique FIOLET donner lecture des chiffres du Compte Administratif 2021.

Lors du vote du compte administratif			**COMMUNE D HESDIN**	*Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats*	
Nombre de membres en exercice			DELIBERATION	Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents				Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés			SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés	
Votes	Contre	Pour	SUR LE COMPTE DE GESTION	Votes	Contre Pour
			SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		

Date de la convocation.....
Séance du .....à.....heures.....

Le..... réuni sous la présidence (1) de M....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice....., dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	802 925,15 €	15 653,62 €	0,00 €	15 653,62 €	802 925,15 €
Part affectée à l'investiss		-222 873,99 €			0,00 €	-222 873,99 €
Opérations de l'exercice	2 456 329,99 €	2 531 132,77 €	597 178,38 €	1 115 874,73 €	3 053 508,37 €	3 647 007,50 €
Totaux	2 456 329,99 €	3 111 183,93 €	612 832,00 €	1 115 874,73 €	3 069 161,99 €	4 227 058,66 €
Résultat de clôture		654 853,94 €		503 042,73 €		1 157 896,67 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	503 042,73 €
Restes à réaliser DEPENSES	1 226 982,96 €
Restes à réaliser RECETTES	106 326,65 €
Besoin total de financement	617 613,38 €
Excédent total de financement	0

SOUS RESERVE RESTES A REALISER

ETABLI LE 21/02/2022
Trésorerie de Campagne les Hesdin

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

617 613,38 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
37 240,56 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM.....

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

Ces chiffres étant conformes à la comptabilité de Monsieur le Trésorier, Monsieur Christian CLEMENT demande au Conseil municipal de voter.

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif est approuvé à raison de :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 Adoptée à l'unanimité

3. *Affectation des résultats 2021*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter 617 613,38 € au compte 1068 en recette d'investissement et 37 240,56 € au compte 002, c'est-à-dire en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat est approuvée à raison de :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 Adoptée à l'unanimité

4. *Acceptation d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre*

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des garanties de la police d'assurance de la commune une déclaration de sinistre a été réalisée suite à la tempête du 20 février 2022.

Après expertise réalisée par l'assureur la somme de 131,04 € a été proposée par les Assurances Mutuelles de Picardie en remboursement du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER le versement de 131,04 € fait par AMP en remboursement de ce sinistre et de porter cette somme à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 Adoptée à l'unanimité

5. *Autorisation de signature d'une convention suite à la mise à disposition de la MJC pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que face à la pandémie liée à la COVID-19, la Commune d'Hesdin et la Communauté des 7 Vallées ont engagé une lutte sans relâche contre ce virus pour répondre à l'enjeu de santé publique que constitue la vaccination.

A partir du samedi 13 mars 2021, la Commune d'Hesdin a disposé d'un centre de vaccination sur son territoire, géré par la Communauté de communes des 7 Vallées.

Le 5 juillet 2021, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

La Commune d'Hesdin a donc mis à disposition de la Communauté de communes des 7 Vallées, la MJC située 14 rue du Manège dans le cadre de la vaccination, contre un loyer mensuel de 1 000 € charges comprises (électricité, chauffage, téléphonie/internet, nettoyage, etc).

La mise à disposition a pris effet le samedi 13 mars 2021 et s'est achevée le samedi 9 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la MJC pour l'ouverture d'un centre de vaccination contre la COVID-19, avec la Communauté de communes des 7 Vallées.**
- **DE DIRE que la convention sera annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes de cette mise à disposition.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

6. *Délibération relative à la vente de bois*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux d'élagage courants mais également ceux réalisés à la suite des évènements climatiques de ce début d'année.

La Commune d'Hesdin dispose donc d'un stock de bois de chauffage qui pourrait être vendu au prix de 25 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire mettre en vente le bois de la Commune au prix de 25 € la tonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes relatives à cette vente.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

7. *Délibération relative à la vente de fer*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux réalisés dans le cadre de la réfection des voies de chemin de fer. La société en charge des travaux a laissé à la Commune d'Hesdin le fer qui a été retiré lors de ces travaux.

La Commune dispose donc d'un stock de fer qu'elle pourrait revendre au prix de 225 € la tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire mettre en vente le fer au prix de 225 € la tonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à encaisser les recettes relatives à cette vente.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 Adoptée à l'unanimité

8. ***Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonner d'activité au service technique il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- **DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **DE DIRE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1,**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2022,**
- **DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 Adoptée à l'unanimité

9. ***Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonner d'activité au service technique il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- **DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **DE DIRE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial échelon 1,**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2022,**
- **DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Néant

Fin de séance à 19h14

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX